

06 novembre 2014

Arrêté du Gouvernement wallon octroyant le renouvellement de 21 agréments de centres de validation des compétences

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et plus particulièrement les articles 14 à 16;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du 15 janvier 2014;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du 4 juillet 2014;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les agréments des centres de validation des compétences suivants sont renouvelés, sous réserve de l'octroi d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans:

- Centre bruxellois de validation des compétences, pour le métier d'employé administratif;
- Formation P.M.E. Huy-Waremme, pour le métier de jardinier;
- IFAP.M.E. Centre de formation de Verviers, pour le métier de poseur de fermetures menuisées;
- IFAP.M.E. Centre de formation de Verviers, pour le métier de plafonneur;
- Centre de validation du CFP.M.E. de Dinant, pour le métier d'aide-comptable;
- Centre de validation du CFP.M.E. de Dinant, pour le métier d'installateur électricien résidentiel;
- Centre de formation IFAP.M.E. Mons-Borinage-Centre, pour le métier de préparateur vendeur en boucherie;
- Centre de formation IFAP.M.E. Mons-Borinage-Centre, pour le métier d'ouvrier boulanger-pâtissier;
- Centre de validation des compétences Autoform, pour le métier de mécanicien d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers;
- Formation P.M.E. Luxembourg, pour le métier d'ouvrier boulanger-pâtissier;
- Formation P.M.E. Luxembourg, pour le métier de coiffeur;
- Le FOREm - Centre de formation Corail, pour le métier de technicien PC&Réseaux;
- Le FOREm - Centre de formation de Mouscron, pour le métier d'opérateur call center.;
- Le FOREm - Centre de formation de Saint-Servais, pour le métier d'aide-ménagère;
- Centre de validation des compétences de l'enseignement de promotion sociale de Huy-Waremme-Saint-George, pour le métier d'employé administratif;
- Centre de validation des compétences de l'enseignement de promotion sociale de Huy-Waremme-Saint-George, pour le métier d'aide-ménagère;
- Centre de compétence technocité, pour le métier de technicien PC&réseaux;
- Le FOREm - Centre de formation de Charleroi, pour le métier d'employé administratif;
- Centre de compétence Technobel, pour le métier de technicien PC&réseaux;

- Centre de validation des compétences Technocampus, pour le métier de mécanicien automatique;
- Centre de compétence FOREm/Pigments, pour le métier de peintre industriel.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

Art. 3.

La Ministre de la Formation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 06 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX